

QUE VOUS PROPOSE

LA GARANTIE DES LOYERS DE CEGC ?

Des garanties essentielles



LOYERS ET CHARGES IMPAYÉS

- ▶ Prise en charge des loyers dus restés impayés par le locataire
- ▶ Couverture : 90 000 euros/bien garanti
- ▶ Loyer mensuel maximum de 3 500 euros
- ▶ Franchise : aucune



FRAIS DE CONTENTIEUX

- ▶ Prise en charge des frais de procédure et de contentieux
- ▶ Prise en charge des frais d'expulsion du locataire et de recouvrement des loyers impayés



DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES (EN OPTION)

- ▶ Prise en charge des frais de réparation consécutifs aux dégradations ou détériorations immobilières constatées au départ du locataire
- ▶ Prise en charge des loyers pendant la remise en état du bien loué pendant 2 mois maximum
- ▶ Plafond de garantie : 10 000 euros au total
- ▶ Loyer mensuel maximum de 3 500 euros
- ▶ Franchise : aucune

Des garanties optionnelles



PROTECTION JURIDIQUE*

- ▶ Prise en charge des litiges opposant le propriétaire-bailleur au locataire jusqu'à 15 000 euros



VACANCE LOCATIVE

- ▶ Prise en charge des pertes pécuniaires liées à l'absence de locataire pour un montant maximum correspondant à 3 mois de loyers
- ▶ Loyer mensuel maximum de 1 200 euros
- ▶ Plafond de garantie : 2 500 euros
- ▶ Franchise : 1^{er} mois de vacance locative

* Assurée par CFDP Assurances, entreprise d'assurances régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1 692 240 €, ayant son siège social Immeuble l'Europe, 62 rue de Bonnel - 69003 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 958 506 156.

